

Convention-cadre fixant les relations entre Dijon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartemental pour l'année 2018

ENTRE :

La Métropole de Dijon, 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 29 mars 2018,

Ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole »,

D'une part,

ET :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartemental Côte-d'Or, Nièvre, Saône et Loire et Yonne, dont le siège social se situe au 46 Boulevard de la Marne 21000 DIJON, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel POYEN, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée par la « CMAI ».

D'autre part,

ci-dessous ensemble désignées sous le terme «les Parties»

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la CMAI est un établissement public à caractère administratif intégré au réseau national des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant que la CMAI soutient le développement et la création d'activités artisanales sur son territoire ;

Considérant les différents partenariats engagés depuis plusieurs années entre la CMAI et Dijon Métropole en faveur de certaines entreprises artisanales implantées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant l'intérêt que revêt l'extension de ces démarches au bénéfice des entreprises artisanales au regard de l'objectif précédemment énoncé et de la compétence de la Métropole en matière de développement économique ;

Dijon Métropole et la CMAI ont décidé de conforter ce partenariat pour l'année à venir (2018) en vue de participer au développement et à la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

Par délibération en date du 29 mars 2018, la Métropole a ainsi décidé d'accorder à la CMAI une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 73 500 € (+ la mise à disposition de chalets sur le Marché de Noël pour une valeur de 9 000 €) pour soutenir le développement et la création d'activités artisanales.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, la CMAI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

La Métropole contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette durée est prolongée de trois mois pour la production des documents prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de la convention

Au titre de la présente convention, la Métropole octroie à la CMAI une subvention pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité.

Pour ce faire, la CMAI s'engage à utiliser cette subvention aux fins exclusives de soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole. Cela se décline en plusieurs objets :

Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité

Le périmètre prioritaire est le secteur de la ZTI et les activités particulièrement visées par le développement de l'attractivité touristique sans être exclusif. Il s'agit d'accompagner les entreprises artisanales dans leurs stratégies commerciales et la gestion de leur entreprise.

L'objectif est le suivant :

- 8 diagnostics et accompagnements stratégiques
- 8 diagnostics et accompagnements commerciaux
- 8 accompagnements personnalisés

Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat des métiers de bouche

- Informer et orienter les créateurs ou repreneurs ;
- Favoriser l'approvisionnement des artisans en produits locaux (diagnostics d'approvisionnement local, pôle agroalimentaire) ;
- promouvoir le « consommer local » ;
- Faire participer l'artisanat à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

L'objectif est le suivant :

- 10 dossiers de transmission/reprise ou de création d'entreprises
- mise en place d'une action collective dans le cadre de la promotion de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, du "consommer local", ...

Axe 3 : Reconduire les ateliers de recyclage et de prolongement de vie de produits

- sensibiliser les artisans et développer les initiatives ;
- accompagner et promouvoir l'innovation ;
- promouvoir les débouchés de la filière et la création d'entreprises.

L'objectif est le suivant :

- organiser 2 salons dans le centre-ville de Dijon. La collectivité devant mettre à disposition un espace (salle, hall etc...).

Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art

- communiquer et informer le public sur l'artisanat d'Art ;
- promouvoir les maîtres-artisans ;
- mettre en place des actions pédagogiques destinées à susciter des vocations de métiers d'Art auprès des jeunes.

L'objectif est le suivant :

- Organiser une exposition permettant la rencontre entre le public et les maîtres-artisans à mettre en œuvre dans un espace mis à disposition par la collectivité et dont la surface sera proportionnée à l'initiative ;
- Animer un « espace artisans métiers d'art » sur le salon Dijantik.

Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon

- Informer les artisans de la possibilité d'exposer et vendre dans un chalet mis à disposition par la ville de Dijon-centre-ville ;
- Accompagner les artisans lors du marché de Noël.

L'objectif est le suivant :

- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoirs faire ;
- Remplir les 3 chalets mis à disposition durant toute la période.

Les chalets seront valorisés à prestation de bénévolat à hauteur de 9 000 € HT (3 000 € HT par chalet). Ces derniers ne peuvent faire l'objet de commercialisation sous peine d'être assimilé à de la sous-location.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de versement de la contribution financière

La CMAI s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

Le montant des dépenses et de la participation de la Métropole est établi de la façon suivante :

Actions	Participation de la Métropole (en € TTC/an)	
Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité	- 8 diagnostics et accompagnements stratégiques à 2 000 € chacun - 8 diagnostics et accompagnements commerciaux à 1 650 € chacun - 8 accompagnements personnalisés à 600 € chacun	34 000 €
Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat des métiers de bouche	- 10 dossiers de transmission/reprise ou de création d'entreprises à 2 250 € chacun	22 500 €
Axe 3 : Reconduire les ateliers de recyclage et de prolongement de vie de produits	- organiser 2 salons à 5 000 € chacun	10 000 €
Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art	- Organiser une exposition permettant la rencontre entre le public et les maîtres-artisans pour 7 000 € - animer un espace artisans sur le salon Dijantik 6 800 €	13 800 €
Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du marché de Noël de Dijon	- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoirs faire. - Remplir les 3 chalets mis à disposition durant toute la période. Prix minimum indicatif d'un chalet 3 000 € HT	9 000 € se rajoutant à la subvention de 80 300 € versée en numéraire
Total du programme pour 2018		80 300 € + 9 000 € de mise à disposition de chalet

Le montant total de la participation financière de la Métropole est de 80 300 € maximum, à laquelle s'ajoute une mise à disposition de 3 chalets d'une valeur unitaire de 3 000 €.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % soit un montant de 40 150 € à la notification de la présente convention ;
- le versement du solde sera conditionné à l'examen du bilan des actions adressé par la CMAI à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La contribution financière sera créditée au compte de la CMAI selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, la CMAI devra informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la Chambre
des Métiers et de
l'Artisanat Interdépartemental

Pour Dijon Métropole

Monsieur Régis PENNECOT
Président de la CMA 21

Monsieur François REBSAMEN
Président